Image not found or type unknown

contrat de travail anti-daté

Par **valiou**, le **05/03/2010** à **19:40**

Bonjour,
ma boite a été racheté en juillet 2008.
Aujourd'hui on nous demande d'aller travailler sur d'autre sites du groupement, or dans notre contrat nous n'avons pas de clause de mobilité.
Nous avons donc refusé de bouger.
Maintenant on nous présente un nouveau contrat (avec la clause de mobilité) daté de juillet 2008, or nous sommes en mars 2010.
Est ce légal?
Est t'on obligé de signer ce nouveau contrat?
Que peut t'il se passé si l'on refuse toujours de signer?

Je vous remercie pour vos réponses.

Par **miyako**, le **05/03/2010** à **20:32**

bonsoir,
surtout ne pas signer le contrat anti daté .
Vous ne risquez rien.
Je ne sais pas qui conseille l'entreprise ,mais leur conseil ne doit pas être quelqu'un de très compétent.
amicalement vôtre
suji Kenzo

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés